

# VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2015

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;  
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;  
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.  
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;  
MM. Charles VASTERSAEGHER. Nino MANZINI.  
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.  
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.  
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALAUZA. M. Henri ANDRE. Mme  
Stéphany JANSSENS.  
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.  
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André  
DAMAS. Mme Christine KEIGHEL-EECKHOUDT  
Conseillers Communaux.  
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

### AVANT-SEANCE

20h00 : réception de Nawel KHICHEN Miss Soignies Haute Senne et de sa 1ère dauphine Océane GELARD.

20h20 : le Conseil entend Monsieur Lejuste, réviseur d'entreprise, venu lui présenter le compte de résultats et bilan de l'exercice 2012 de la RCA. Il confirme que l'attestation de conformité a été remise à la régie sans aucune réserve.

Messieurs les conseillers Damas et Manzini, commissaires aux comptes de la RCA, confirment que tant au niveau des recettes/dépenses et qu'au niveau bilan/compte de résultats, "tout était bien tenu". La vérification des comptes était donc positive. L'assemblée félicite Céline Piche pour son travail.

### 1 SPORTS

#### A *RCA Braine Ô Sports - Rapport d'Activités 2013-2014 - Approbations*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports approuvé par le Conseil communal du 9 mars 2015 ;

Vu l'approbation du plan d'entreprise par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 25 mars 2015 avec effet rétroactif ;

Vu l'approbation du rapport d'activités par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 25 mars 2015 ;  
décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2013-2014 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Article 2 : d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2014 aux montants suivants :

Compte de résultat

Mali de l'exercice : 734 742,84 €

Bilan

Capital : 500 000,00 €

Actif/Passif : 13 807 692,50 €

## B *RCA Braine Ô Sports - Plan d'entreprise 2015 - Approbations*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 19 juillet 2011, modifiant les décrets du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 8 février 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Considérant que les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés qui sont reconnus par la Communauté Française, sont déjà soumis à une évaluation annuelle sur base du rapport d'activités ;

Considérant que la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports est reconnue par la Fédération Française pour une période de 10 ans à dater du 1er janvier 2014 et que dès lors elle est évaluée chaque année par celle-ci ;

Vu les articles 75 à 78 et 84 et 85 des statuts de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports ;

Vu le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports approuvé par le Conseil communal du 9 mars 2015 ;

Vu l'approbation du plan d'entreprise par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports du 25 mars 2015 ;

décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan d'entreprise 2015 de la Régie Communale Autonome Braine Ô Sports tel que repris en annexe.

Article 2 : d'approuver le budget 2015.

## 2 DIRECTION GÉNÉRALE

### A *SMUR - Désaffiliation en tant que membre de l'ASBL.*

Le Conseil Communal,  
décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'envoyer un courrier à Madame la Présidente de l'ASBL en question pour lui signifier le désir de la ville de Braine-le-Comte de quitter son association et donc de ne plus la subsidier.

Article 2 : cette décision est motivée pour des raisons de sécurité. Il apparaît en effet que les chauffeurs actuels ne sont plus suffisamment formés. Il ne s'agit plus de sapeurs-pompiers comme antérieurement. Il y a donc un risque d'accidents lors des interventions. La ville ne veut pas être responsable si un problème survient.

Article 3 : de proposer au CHR, qui est finalement le principal bénéficiaire de l'existence

d'un service SMUR d'en assumer à lui tout seul le coût.

Article 4 : copie de la présente décision sera transmise aux villes et communes de Soignies, Ecaussinnes, Silly et Enghien et au service des finances de la ville.

Monsieur le conseiller Damas fait remarquer que le dossier était un peu "maigre".

Sans les explications données en séance par Monsieur le Président, il n'aurait pas voté le point.

Un débat s'engage sur l'idée de reporter le point pour permettre au CHR de développer son point de vue sur l'engagement des chauffeurs SMUR mais finalement l'assemblée unanime décide de se retirer de l'ASBL précitée.

B *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

3 DIRECTEUR FINANCIER

A *Demande d'un prêt d'aide extraordinaire, conclu dans le cadre du fonctionnement du C.R.A.C., en vue de participer aux dégrèvements liés aux contentieux S.A. BELGACOM - S.A. CONNECTIMMO (SPF Finances) au niveau du précompte immobilier*

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 février 2015, autorisant les Pouvoirs locaux redevables de montants supérieurs à 50.000 € à contracter un prêt au travers du Compte CRAC d'une durée de 10 ans dont les modalités d'octroi sont identiques à celles de la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2014 ;

Vu le courrier du 24 février 2015 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter un prêt d'aide extraordinaire d'une durée de 10 ans s'élevant à un montant de 99.306,01 €.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

4 FINANCES

A *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2015 - Modifications budgétaires n°s 1 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 128 et 138;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et notamment l'article 112 bis ;

Considérant que ces modifications ont pour but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n°s 1 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 février 2015 et parvenues au service des Finances le 9 mars 2015 ;

Considérant que les pièces justificatives relatives aux dites modifications budgétaires ont été reçues le 11 mars 2015 ;

Vu l'article 112 bis du décret du 23 janvier 2014 prévoyant la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Vu l'accusé de réception émanant du service des Finances du 11 mars 2015 fixant l'expiration du délai au 10 mai 2015 ;

Considérant que les modifications budgétaires susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er : Les modifications budgétaires n°s 1 de l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 24 février 2015 sont approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Récapitulatif des résultats

- Exercice propre

Dépenses et Recettes - 13.779.278,09

- Exercices antérieurs

Dépenses et Recettes - 0,00

- Prélèvements

Dépenses et Recettes - 0,00

- Global

Dépenses et Recettes - 13.779.278,09

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après le présent budget

- Provisions - 0,00 €

- Fonds de réserve - 0,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Récapitulation des résultats

- Exercice propre

Recettes - 11.988.649,00

Dépenses - 12.245.918,00

Résultat - déficit de 257.269,00

- Exercices antérieurs

Recettes - 268.990,59

Dépenses - 92.379,90

Résultat - excédent de 176.610,69

- Prélèvements

Recettes - 300.000,00

Dépenses - 0,00

Résultat - excédent de 300.000,00

- Global

Recettes - 12.557.639,59

Dépenses - 12.338.297,90

Résultat - boni de 219.341,69

2. Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget :

59.174,12 €

Article 2 : Mention de cette délibération est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Cette délibération sera communiquée au Conseil de l'Action Sociale et à la directrice financière du Centre Public d'Action Sociale de Braine-le-Comte.

B *FINANCES COMMUNALES - Dossier d'égouttage à la rue Docteur Oblin - Subvention SPGE - Souscription de parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l'I.D.E.A. - Vote*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le nouveau mode de financement de l'égouttage en Région wallonne ;

Considérant qu'en séance du 16 octobre 2003, le Conseil Communal a décidé de conclure des contrats d'agglomération avec l'organisme d'épuration IDEA et la SPGE ;

Considérant que par ces contrats, la commune s'est engagée à financer les travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE à concurrence de 42 % ou 21 % via une prise de participations bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'épuration agréé ;

Vu la délibération du 24 mars 2005 par laquelle le Conseil Communal a approuvé

l'inscription des travaux du programme triennal 2004-2006 et suivants dans le nouveau mode de financement en Région Wallonne et a approuvé différents avenants aux contrats d'agglomérations relatifs notamment aux travaux d'égouttage à la rue Docteur Oblin ;

Vu le courrier du 13 juin 2014 par lequel l'I.D.E.A. fixe le coût total des travaux à charge de la SPGE à 128.685,00 € et nous invite à souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans son capital pour la somme de 54.048,00 € (42 % de 128.685 €) à libérer en vingtième ;

Considérant que les crédits budgétaires d'un import de 3.000,00 € sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice en cours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : De souscrire 100 parts de 540,48 € dans le capital de l'I.D.E.A. - parts bénéficiaires sans droit de vote (part C) - à libérer en vingtième en vue de financer sa quote-part dans les travaux d'égouttage à la rue Docteur Oblin pris en charge par la SPGE.

Article 2 : De libérer la première échéance d'un import de 2.702,39 € et ce, pour le 30 juin 2015.

Article 3 : D'utiliser le boni extraordinaire pour le paiement de cette première échéance.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.A.

C *Finances communales - Budget de l'exercice 2015 - Arrêté d'approbation - Information*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le budget 2015 voté par le Conseil communal en date du 16 décembre 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 19 février 2015 (reçu le 25 février 2015) par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuve ce budget ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE du dit Arrêté repris en annexe.

D *Finances communales - Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Situation financière 2014 de la SPRL RF PROD - Information*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention établie entre la SPRL RF PROD et la Ville en date du 31 janvier 2013 ;

Considérant que cette convention a été établie pour les éditions du Ronquières Festival de

2013 à 2017 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside en capital de 45.000,00 € ainsi que des aides logistiques estimées à 21.500,00 € à la SPRL RF PROD pour l'organisation du Ronquières Festival 2014 et ce, conformément à la convention approuvée par la même Assemblée ;

Vu les conditions relatives au contrôle de l'emploi de ces subventions ;

Vu la situation financière arrêtée au 18 octobre 2014, accompagnée du rapport d'activités du Ronquières Festival, édition 2014 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi des subventions 2014 sont partiellement réunies, en effet, le bilan et le compte de résultat 2014 doivent nous parvenir avant le 30 septembre 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : De la situation financière de l'Édition 2014 du Ronquières Festival faisant apparaître un boni de 206.863,55 €.

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, à la SPRL RF PROD.

E *Contrôle de l'emploi de certaines subventions - Bilan financier 2014 de l'asbl Les Amis du Bonhomme de Fer*

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 26 février 2014, par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside de 2.500,00 € à l'asbl Les Amis du Bonhomme de Fer;

Vu les conditions relatives au contrôle de l'emploi de cette subvention ;

Vu le bilan financier - exercice 2014, accompagné du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 février 2015 approuvant le résultat financier et énumérant les activités de l'année 2014 ;

Considérant dès lors que les conditions du contrôle de l'emploi de la subvention 2014 sont totalement réunies ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses article L 3331-1 à L 3331-9;

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er : Du bilan financier de l'asbl Les Amis du Bonhomme de Fer arrêté au 31 décembre 2014 faisant apparaître un boni de l'exercice de 397,07 € et un avoir financier de 6.747,18 €

Article 2 : Copie de la présente sera transmise, pour information, au trésorier de ladite asbl.

## 5 RECETTE

### A *Taxe sur les panneaux d'affichage*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la circulaire du 30 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Vu que le taux peut être majoré jusqu'au double lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé conformément à la nomenclature des taxes communales ;

Vu que cette adaptation du règlement, rendue indispensable par l'utilisation de nouveaux matériaux, ne constitue ni une nouvelle taxe dans son principe ni une violation du pacte fiscal conclu entre les autorités régionales et les pouvoirs locaux ;

Vu que la taxe ne vise en effet qu'à maintenir intact le rendement escompté de cette imposition ;

Vu que le projet de règlement a été communiqué à la Directrice Financière en date du 18.11.2013 étant donné que l'impact financier est supérieur à 22.000 € ;

Vu que la Directrice Financière a émis un avis de légalité favorable daté du 30.03.2015, avis annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe communale sur les panneaux d'affichage.

ARTICLE 2 : Par panneau d'affichage, on entend toute construction, en quelque matériau que ce soit, située le long de la voie publique ou à tout endroit à ciel ouvert visible de celle-ci, destinée à recevoir de la publicité par collage ou agrafage, lettrage, ou par tout autre moyen.

ARTICLE 3 : La taxe est due :

- principalement par la personne physique ou morale qui dispose du droit d'utiliser le panneau d'affichage (généralement, le nom figure sur le panneau) ;
- subsidiairement, si l'utilisateur n'est pas connu, par le propriétaire du terrain ou du

mur où se trouve le panneau.

ARTICLE 4 : Les taux de cette imposition sont fixés à :

a) 0,75 € le décimètre carré pour tout panneau non équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

b) 1,50 € le décimètre carré pour tout panneau équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé.

Pour le calcul de la taxe, il y a lieu de prendre en considération la surface utile du panneau, c'est-à-dire, la surface susceptible d'être utilisée pour l'affichage, à l'exclusion de l'encadrement.

Toutefois, en ce qui concerne les murs, seule est taxable la partie du mur qui est effectivement utilisée pour la publicité.

La taxe est due pour l'année civile entière, quelles que soient l'époque et la durée de l'installation des panneaux.

ARTICLE 5 : L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A défaut d'avoir reçu cette déclaration le contribuable est tenu de donner à l'Administration communale tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 200 %.

ARTICLE 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège Communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Comme suite à une interpellation du conseiller Manzini, Monsieur le Directeur Général précise que cette taxe est aussi applicable aux panneaux des promoteurs immobiliers annonçant les projets de lotissement. L'attention des agents taxateurs sera attirée sur l'existence desdits panneaux.

## 6 MOBILITÉ

### A *abrogation emplacement handicapé - rue d'Horrues 101*

Le Conseil Communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le Règlement complémentaire de Police validé par le ministre le 20/11/2011 relatif à la réservation d'un emplacement pour handicapé.

Considérant la demande des riverains;

Considérant le déménagement de la personne ayant demandé la réservation ;

Considérant la pression sur le stationnement dans la rue d'Horrues

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRÊTÉ À L'UNANIMITÉ :



Art.1

Dans la rue D'Horrues, le stationnement réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble 101 est abrogé

La signalisation sera enlevée.

Art.2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministre

## 7 URBANISME

A *15/002/BLC/PN - UNITED REAL ESTATE S.A. - Chaussée de Mons et rue d'Ecaussinnes - Demande de permis unique - Construction de deux immeubles à appartements (2 x 27 logements) avec parking en sous-sol (52 places), construction d'une voirie publique et d'un giratoire sur la RN6*

BRAINE-LE-COMTE - Chaussée de Mons et rue d'Ecaussinnes

Propriété cadastrée Braine-le-Comte, 1ère division section E n° 190C/pie, 192E, 201H/pie, 202B, 204A, 205G3, 205Z3, 209Z3 et 209Y3

Demande de permis unique pour la construction de deux immeubles à appartements (2 x 27 logements) avec parking en sous-sol (52 places), construction d'une voirie publique et d'un giratoire sur la RN6

Demande introduite par UNITED REAL ESTATE S.A.

Réf. communale : 15/002/BLC/PN

Réf. DGO3 : D3300/55004/RGPED/2014/3/LNASD/bcath-PU

Réf. DGO4 : F0412/55004/PU3/2014.2/127

### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la demande par laquelle UNITED REAL ESTATE S.A., ayant établi ses bureaux à 2018 ANVERS - Marialei, 11 Bte 6, sollicite un permis unique (classe 2) pour la construction de deux immeubles à appartements avec parking en sous-sol, construction d'une voirie publique et d'un giratoire sur la RN6, sur les parcelles reprises sous objet ;

Vu l'étude d'incidences sur l'environnement jointe à la demande ;

Vu le formulaire d'engagement PEB et le formulaire d'étude de faisabilité relatifs aux deux immeubles à appartements repris dans le projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article 81, §2, dernier alinéa, du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement, ce sont le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique qui sont conjointement compétent pour statuer sur la présente demande de permis unique;

Considérant que la construction de la voirie envisagée (boulevard urbain) et du giratoire relèvent des cas visés par l'article 127, §1er, 2) et 7) du CWATUPE;

Considérant qu'à ce titre, la jurisprudence du Conseil d'Etat a pu confirmer à plusieurs reprises que lorsque le Fonctionnaire délégué est déclaré compétent pour une partie, il est compétent pour le tout (dossier indissociable) ;

Considérant le courrier du 28.01.2015 par lequel le Fonctionnaire technique demande au Collège communal de procéder à une enquête publique d'une durée de 30 jours, conformément aux articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que comme la demande comporte une modification de voirie au sens du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, il doit être fait application de l'art. 96, §1er, du décret du 11.03.1999 relatif au permis d'environnement, le Conseil communal doit délibérer sur les questions de voirie ;

Considérant que l'enquête publique, d'une durée de 30 jours, s'est tenue du 19.02.2015 au 20.03.2015 inclus ;

Considérant qu'au moment de la clôture de l'enquête publique (le 20.03.2015 à 12h00) aucune réclamation n'avait été reçue, mais qu'une réclamation est arrivée par courriel

(jointe en annexe) le jour de clôture à 16h30 (hors délai) ;  
Considérant que le projet se situe pour la plus grande partie en zone d'aménagement communal concerté (ZACC dite "Champ du Moulin") et pour le solde en zone d'habitat au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.1987 ;  
Considérant le Rapport Urbanistique et Environnemental relatif à la ZACC dite "Champ du Moulin" approuvé par l'A.M. du 12.07.2013 et entré en vigueur le 16.08.2013;  
Considérant l'avis d'ELIA (joint en annexe) du 16.02.2015 ;  
Considérant l'avis du 23.02.2015 (joint en annexe) par lequel le CWEDD estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision, et remet un avis FAVORABLE sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur de projet sont prises en compte ;  
Considérant l'avis du 25.03.2015 (joint en annexe) par lequel le SPW-DGO4-Département du Patrimoine-Service de l'Archéologie informe le demandeur et le Collège communal que le projet se situe dans une zone sensible sur le plan archéologique et que comme la demande concerne une surface importante, une évaluation archéologique systématique du site est justifiée ;  
Considérant l'avis du 20.03.2015 (joint en annexe) par lequel la SWDE informe le Collège communal du fait qu'elle n'exploite pas de captage à proximité du projet mais souhaite cependant, dans un souci général de protection des nappes aquifères, que toutes les précautions soient prises, notamment en ce qui concerne les stockages des hydrocarbures, le parcage des engins de chantier et le rejet des eaux usées ;  
Considérant l'avis émis (joint en annexe) en date du 17.02.2015 par la Zone de Secours Hainaut-Centre en matière de mesures de prévention et de lutte contre l'incendie ;  
Considérant l'avis du service des travaux de la Ville (joint en annexe) émis en date du 06.03.2015 ;  
Considérant l'avis du 15.04.2015 (joint en annexe) par lequel le service Mobilité de la Ville formule les remarques suivantes :  
*" 1 - Typologie du trottoir partagé ; le code de la route prévoit largeur réglementaire et le marquage type piste. Ceci est en place sur la N6 à Soignies et sur le rond point du Flament. SPW compétent.*  
*2 - Il subsiste des doutes au sujet des compétences pour les voiries qui retourneront ou non à la commune.*  
*Ce dossier sera suivi par la Directions des routes via la CPSR (commission Provinciale de Sécurité Routière) vu le carrefour avec la N6, voirie structurante.*  
*L'avis à la Direction des routes est demandé par M.Stokis.*  
*3 - Mes remarques sont relatives aux marquages sur le plan( à revoir par la suite avec le représentant du ministre à la sécurité des usagers) et au sens de la rue des champs ou 2 options sont possibles soit 2 culs de sac- tête bêche - si possibilité de retournement au milieu, soit sens unique depuis la rue d'Ecaussinnes vers le boulevard urbain. Le sens de la rue d'Ecaussinnes est fixé descendant depuis la N6 pour le bouclage des bus de la gare vers la rue d'Italie et retour, vers la gare par la rue Neuve. " ;*  
Considérant (comme déjà repris ci-dessus) que le Conseil communal est appelé à délibérer sur les questions relatives à la voirie ;  
DECIDE par voix 25 pour et 2 abstentions des conseillers Damas et Guevar:  
ARTICLE 1er : de marquer son accord sur la création de la voirie concernée;  
ARTICLE 2: de transmettre la présente délibération, accompagnée des divers avis et des pièces relatives à l'enquête publique au Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Charleroi) et au Fonctionnaire technique (SPW-DGO3-Mons) ;  
Monsieur le conseiller Guévar attire l'attention du Conseil sur le risque d'accident dans le rond-point en question qui paraît fort penché.  
Madame l'Echevine David et Monsieur le Président rassurent l'intéressé en lui rappelant le nombre de techniciens ayant participé à l'examen de ce projet.

B 15/028/RON/PU - IDEA - ZAE "Verreries de Fauquez" - Allée de la Marbrite à Ronquières (et partie sur Ittre) - Demande de permis d'urbanisme (art. 127 CWATUPE) - Prolongation de la voirie, création d'un trottoir pour l'ensemble de la voirie et aménagement d'une piste cyclable

RONQUIERES - Allée de la Marbrite (et partie sur la commune d'ITTRE)

ZAE "Verreries de Fauquez"

Propriété cadastrée Braine-le-Comte, 4ème div., section B n° 60 D 2 et 60 S

et Ittre, 1ère div. section D n° 434 K et 434 R

Demande de permis d'urbanisme pour le prolongement de la voirie équipée (prolongement de la voirie depuis l'actuel rond-point) en vue de l'Extension de la ZAE, création d'un trottoir pour l'ensemble de la voirie et aménagement d'une piste cyclable

Demande introduite par M. BEN RUBI Benjamin (Directeur service Etudes et réalisations), agissant au nom et pour le compte de l'IDEA

Nos références : dossier N° 15/028/RON/PU

Réf. Urb. : F0414/55004/UCP3/2014/19//346475

#### LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la demande par laquelle M. BEN RUBI Benjamin (Directeur du service Etudes & Réalisations), agissant au nom et pour le compte de l'Intercommunale IDEA s.c., ayant établi ses bureaux à 7000 MONS, rue de Nimy n°53, sollicite un permis d'urbanisme pour le prolongement d'une voirie industrielle équipée en vue de l'extension de la ZAE "Verreries Fauquez" (prolongement de la voirie actuelle depuis l'actuel rond-point sis Allée de la Marbrite, avec création d'un trottoir pour l'ensemble de la voirie et aménagement d'une piste cyclable) sur les parcelles reprises sous objet ;

Considérant qu'en vertu de l'article 127 §2 du CWATUPE, le Fonctionnaire délégué est compétent pour statuer sur le présent dossier;

Considérant le courrier du 10.02.2015 par lequel le Fonctionnaire délégué demande au Collège communal de procéder à une enquête publique (en vertu de l'art. 330, 9 du CWATUPE), et de soumettre la demande et les résultats de la dite enquête publique au Conseil communal (art. 129quater et art. 7 et suivants du décret du 6.02.2014 relatif à la voirie communale) et au Collège Provincial (art. 14 du décret précité) ;

Considérant que le Conseil communal et le Collège provincial doivent rendre leur avis dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier;

Considérant que l'avis du Collège provincial, lorsqu'il est rendu dans le délai, est un avis conforme pour le Conseil communal concerné;

Considérant que le Conseil communal dispose de 105 jours pour prendre position à dater de la réception de la demande transmise par le Collège communal;

Considérant qu'au plan de secteur de LA LOUVIERE - SOIGNIES approuvé par l'A.E.R.W. du 09.07.87, les parcelles concernées par le projet se situent en zone d'activité économique industrielle;

Considérant que la Zone d'Activité Economique dite "Verreries de Fauquez" a fait l'objet d'une procédure de type "SAED" (site d'activité économique désaffecté) approuvée par l'A.M. du 03.12.1998 ;

Considérant que par son A.M. du 11.02.2004, le Ministre a décidé d'affecter la zone concernée à l'usage d'activité économique industrielle (ZAEI) et d'exproprier les terrains pour cause d'utilité publique (L'IDEA a été autorisée à procéder à l'expropriation totale des terrains concernés conformément aux dispositions de la loi du 26.07.1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique) ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme pour la création de la partie de la voirie actuelle (Allée de la Marbrite) sise sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte a été octroyé la le Fonctionnaire délégué (SPW - DGO4 - direction de Charleroi) en date du 14.12.2000, et

qu'un permis d'urbanisme pour la création de la partie de voirie actuelle sise sur la commune d'Ittre a été octroyé par le Fonctionnaire délégué (SPW-DGO4-Direction de Wavre) en date du 16.11.2000 ;

Considérant que la présente demande concerne les travaux nécessaires à l'équipement complémentaire de la ZAE dite "Verreries de Fauquez", et que ce projet nécessite :

- La création d'une nouvelle voirie industrielle dans le prolongement de l'actuel rond-point situé à l'Allée de la Marbrite (travaux de raccordement en eau, électricité, BT, gaz, câbles téléphoniques et éclairage public à la voirie existante) ;
- L'établissement d'un trottoir en partie droite de l'Allée de la Marbrite jusqu'à la rue Arthur Brancart (et notamment hors de la limite de la ZAE, sur des parcelles cadastrées sur la commune d'Ittre) avec un passage piéton permettant de traverser l'Allée de la Marbrite et de rejoindre ainsi facilement la partie Nord-Ouest de la ZAE et la rue Saint-Laurent (les travaux envisagés s'arrêtant au devant du pont traversant le cours d'eau "La Sennette") ;
- La réalisation d'une piste cyclable permettant de relier le RAVEL 3 (longeant le canal Charleroi-Bruxelles) au Nord-Est de la ZAE et notamment la rue Saint-Laurent (les travaux envisagés s'arrêtant au devant du pont traversant le cours d'eau "La Sennette") ;

Considérant que les travaux envisagés comprennent notamment :

- Des travaux préparatoires (localisation et repérage d'installations existantes) ;
- Des travaux pour l'établissement de collecteurs et chambres de visite (du terrassement, du remplacement de sol insuffisamment portant, du rabattement là où cela s'avère nécessaire, l'établissement en tranchée ouverte d'un collecteur en béton armé (DN 600, 400 mm), l'établissement de chambres de visite préfabriquées en béton armé, l'établissement de chambres de visite construites en place) ;
- Des travaux de traitement de sol pour les remblais des tranchées d'égouttage, du fond de coffre de chaussée et terre-plein et des remblais généraux ;
- Des travaux pour l'établissement d'une voirie industrielle avec revêtement hydrocarboné (avec sous-fondation de type 2, fondation en empierrement lié au ciment, filets d'eau (50/20 cm) en béton coulé en place, bordures coulées en place, avaloirs pour filet d'eau avec raccordement en tuyaux de grès) ;
- Des travaux pour l'établissement d'un trottoir en pavés de béton et d'une piste cyclable en béton équipée, aux passages piéton, de dalles d'éveil à la vigilance ;
- Des travaux pour l'équipement en eau, gaz, énergie BT et éclairage public;

Considérant que l'enquête publique, conformément à l'art. 24 du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale, d'une durée de 30 jours, s'est tenue du 09.03.2015 au 08.04.2015 inclus ;

Considérant que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que le Conseil communal est donc appelé à fournir son avis sur le présent dossier ;

DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1er : de marquer son accord sur la création de la voirie concernée;.

ARTICLE 2 : de transmettre le présent avis, accompagné des pièces relatives à l'enquête publique au Fonctionnaire délégué (SPW- DGO4 - Direction de Charleroi) ;

## 8 LOGEMENT

### A *Urbanisme - Logement: 72 rue des Postes à Braine-le-Comte*

Art. 1 - Le Conseil communal ratifie les décisions prises par le Collège communal en séances des 29 décembre 2014 et 23 février 2015.

## 9 TRAVAUX

A *Budget extraordinaire 2014. - Différents travaux d'aménagement en vue de limiter et de prévenir les risques d'inondation à Ronquières - Travaux d'amélioration à proximité du cours d'eau Le Bornival. Approbation de travaux complémentaires au marché initial attribué à T.Ed. SA. Décision du Collège Communal du 23 mars 2015. Ratification.*

réf Inondation 29juillet14

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 2°, a) (travaux/services complémentaires). Ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur. De plus, ces travaux sont strictement nécessaires au perfectionnement du marché initial;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant les inondations du 29 juillet 2014 sur le territoire de Ronquières et la nécessité de prendre des mesures concernant les dommages causés;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 5 août 2014 de voter un crédit d'urgence de 25.000,00 €;

Vu la décision du Collège Communal en date du 29 décembre 2014, ratifié au Conseil Communal du 2 février 2015 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

D'approuver la demande d'offre relative au marché "Différents travaux d'aménagement en vue de limiter et de prévenir les risques d'inondation à Ronquières - Crédit d'urgence. Travaux d'amélioration à proximité du cours d'eau Le Bornival." établi par le Service

Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu dans la demande d'offre et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 25.000,00 TVA comprise;

De considérer les 3 offres reçues comme complètes et régulières;

D'approuver le rapport d'examen des offres du 22 décembre 2014 pour ce marché, rédigé par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération;

D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit T.Ed. SA, rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau s/ Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de € 17.876,54, TVA comprise;

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées dans la demande d'offre;

D'approuver le paiement par le crédit d'urgence voté au Collège Communal du 5 août 2014, ratifié au Conseil Communal du 15 septembre 2014 à l'article budgétaire 482/72101-60;

Considérant que lors de la remise à gabarit du cours d'eau le Bornival, les berges qui étaient déjà érodées par les débordements successifs dans cette zone ont cédé, ce qui a

provoqué une déstabilisation de part et d'autre de l'ouvrage d'art réalisé pour permettre l'accès à la propriété (n° 8 Champ Marais), il est apparu indispensable d'effectuer des travaux complémentaires (pose de 2 éléments préfabriqués en béton y compris reprofilage des talus) pour un montant, à titre indicatif, de 5.989,50 € TVAC;

Considérant que l'offre de T.Ed. a été reçue à cette fin le 16 mars 2015;

Considérant que le montant de ces travaux complémentaires dépasse de 33,50% le montant d'attribution, le montant total de la commande s'élevant à présent à € 23.866,04 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, sans mise en concurrence, en application de la loi du 15.06.2006 art 26 §1 2° a);

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entrepreneur initial, soit Ets TED SA à 6031 Monceau-sur-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de € 5.989,50 TVA comprise;

Considérant qu'après approbation du marché des travaux complémentaires par le Conseil Communal, le Collège Communal pourra procéder à l'attribution ;

Considérant que le crédit (25.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 482/72101-60 (n° de projet 20140040) ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver les travaux complémentaires au marché " Différents travaux d'aménagement en vue de limiter et de prévenir les risques d'inondation à Ronquières - Travaux d'amélioration à proximité du cours d'eau Le Bornival." pour le montant total en plus de € 5.989,50 TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité, sans mise en concurrence, en application de la loi du 15.06.2006 art 26 §1 2° a).

Article 3 : De financer ces travaux par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 482/72101-60 (n° de projet 20140040).

**B** *Marchés Publics. Travaux d'entretien divers - Egouttage. Année 2014. Travaux complémentaires ne figurant pas dans le marché initial attribué à T.Ed. SA. Approbation des conditions et du mode de passation. (mh2015-113)*

réf Egout2014

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 2°, a) (travaux/services complémentaires). Ces travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur. De plus, ces travaux sont strictement nécessaires au perfectionnement du marché initial;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2014 relative à l'attribution du marché "Travaux d'entretien divers - Egouttage. Année 2014" à T.Ed. SA, rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau s/ Sambre pour le montant d'offre contrôlé de € 66.642,82 TVA comprise; Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AC/1160/2014/0011;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, à la requête du Service Mobilité, lors de l'exécution du marché, d'effectuer des travaux complémentaires pour un montant, à titre indicatif, de 20.288,07 € TVAC;

Considérant que la voirie actuelle face aux habitations 77, 79, 81 et 83 à la rue des Sept Fontaines à Hennuyères, est trop étroite pour permettre les girations des véhicules agricoles ; que ces engins empruntent les trottoirs et provoquent des effondrements à la fois du trottoir et des bordures car la fondation actuelle du trottoir ne peut supporter le poids de ces engins ;

Considérant que proposition est faite de revoir la distribution des modes sur l'assiette globale de la voirie dans le virage : largeur du trottoir revu à la baisse et voirie à la hausse, sur un mètre ;

Pour information, le trottoir actuel présente une largeur supérieure à 3 m alors que le trafic piéton à cet endroit ne le justifie pas;

Considérant que l'offre de T.Ed. a été reçue à cette fin le 26 février 2015;

Considérant que le montant de ces travaux complémentaires dépasse de 30,44% le montant d'attribution, le montant total de la commande s'élevant à présent à € 86.930,89 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité, sans mise en concurrence, en application de la loi du 15.06.2006 art 26 §1 2° a);

Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai de 10 jours ouvrables;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entrepreneur initial, soit Ets TED SA à 6031 Monceau-sur-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de € 20.288,07 TVA comprise;

Considérant qu'après approbation de ce marché de travaux complémentaires par le Conseil Communal, le Collège pourra procéder à l'attribution;

Considérant que le crédit (100.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 877/73501-60 (n° de projet 20140017);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver les travaux complémentaires au marché initial "Travaux d'entretien divers - Egouttage. Année 2014" pour le montant total en plus de € 20.288,07 TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité, sans mise en concurrence, en application de la loi du 15.06.2006 art 26 §1 2° a).

Article 3 : De financer ces travaux par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 877/73501-60 (n° de projet 20140017)

C *Ores. Remplacement de 105 sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte. Directive européenne 2009/125/CE. Convention cadre. Approbation. (mh2015-114)*

réf Ores15 Convention 105luminaires

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que la directive européenne 2009/125/CE prévoit l'arrêt de la fabrication des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) au 1er janvier 2015, qu'il s'ensuit que l'ensemble du parc des HGHP doit être remplacé pour le 31 décembre 2018;

Attendu que pour la Ville de Braine-le-Comte, 105 luminaires sont à remplacer, en cas

d'accord sur la proposition de la scrl Ores, pour un montant excédentaire de 0,00 € HTVA; Attendu que sur décision du Régulateur Wallon (CWAPE), le remplacement des HGHP donne lieu à un mécanisme d'intervention par luminaire existant basé d'une part sur l'économie d'entretien à hauteur maximum de 250 € qui sera intégré dans les tarifs d'Ores à titre d'obligations de service public (OSP) et d'autre part à un préfinancement à concurrence de maximum 245 € par SOWAFINAL; que le préfinancement se fait à taux nul; Considérant qu'en cas de dépassement des 495 € HTVA décrits ci-dessus, une participation financière excédentaire est demandée à l'administration communale; Considérant que le remplacement des 105 sources HGHP s'élève à un montant de 48.101,63 € HTVA; que pour se faire la ville bénéficie de l'intervention OSP pour un montant de 26.250,00 € HTVA et d'une intervention préfinancement Sowafinal pour un montant de 21.815,63 € HTVA; qu'aucun montant excédentaire n'est demandé à la ville; Considérant qu'Ores a établi une convention cadre pour le remplacement des sources HGHP de notre ville et fixant les modalités de financement et de remboursement par la commune pour la partie à charge de la commune;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité DE C I D E

Article 1er : de marquer son accord sur la convention cadre pour le remplacement de 105 sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la ville de Braine le Comte.

Article 2 : de marquer son accord sur le financement proposé par Ores

Article 3 : de transmettre la présente délibération et la convention cadre signée à Ores Assets, Monsieur Didier Hubin, Chef de Service du Bureau d'Etudes & Analyse de Gestion, avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain la Neuve.

- D *Société Wallonne des Eaux -- Service de distribution de Dendre et Senne. Ville de Braine-le-Comte. Renouvellement des installations rue des Combattants, rue Jules Dekeyn et Place de Ronquières. Nouvel enduisage superficiel de ces voiries. Quote-part à charge de la Ville. Approbation de la convention. (mh2015-112)*

réf Ronq15 SWDE Ville

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Considérant la nécessité vu le nombre de fuites sur son réseau à Ronquières pour la SWDE de désigner la SAT Sa, avenue des artisans à 7822 Ath pour procéder au renouvellement des conduites existantes en voirie rue des Combattants, rue Jules Dekeyn et Place de Ronquières;

Considérant que suite aux sondages de reconnaissance, ceux-ci ont confirmé l'encombrement des trottoirs par divers impétrants ou la présence de sol compact (voir rocheux), que la pose de la nouvelle conduite est impossible en trottoir et devra être exécutée en bord de voirie;

Considérant que la ville de Braine-le-Comte a réfectionné ces voiries il y a quelques années et par ce fait qu'elle impose que l'enduisage (MBCF Bicouche) des voiries soit refait après travaux sur toute la largeur de la voirie;

Considérant que la SWDE estime le coût total de cet enduisage à 18.326,00 € HTVA (22.174,46 € TVAC) pour une surface, en quantité présumée, d'environ 3.500 m<sup>2</sup>; se répartissant comme suit (HTVA) a) MBCF bicouche liant normal 16.730,00 € (4,78€/m<sup>2</sup> x 3.500 m<sup>2</sup>) b) signalisation forfait de 780 € et c) brossage avant et après enduisage estimé à 816 € (8h à 102€/h);

Considérant que la répartition des coûts sera pour moitié à charge de la SWDE et pour moitié à charge de la Ville de Braine-le-Comte reprenant les voiries en cause par la pose des conduites ainsi que la zone devant la gare de Ronquières;

Vu la convention établie le 13 avril 2015 à cet effet par la SWDE et présentée pour accord à la ville de Braine le Comte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de



l'exercice 2015, article 421/73504-60 (n° de projet 20150012);

Attendu que ces travaux relatifs à l'enduisage, seront portés en compte dans les états d'avancement de la SWDE, qui facturera ensuite à la Ville de Braine-le-Comte, le coût relatif à la partie qu'elle prendra en charge;

Après en avoir délibéré; DECIDE

Article 1er : A) de marquer son accord sur la quote-part à charge de la Ville de Braine-le-Comte, d'un montant de 11.087,23 € TVAC et hors révisions, pour les travaux d'enduisage superficiel de la rue des Combattants, de la rue Jules Dekeyn et de la Place de Ronquières. B) de prévoir un montant de 900,00 € pour le paiement de la révision prévue par le cahier spécial des charges de la SWDE pour les travaux.

Article 2 : de marquer son accord sur la convention établie par la SWDE et précisant que :  
- les travaux de réfection de la partie supérieure (enduisage superficiel) du coffrage de la rue des Combattants, de la rue Jules Dekeyn et Place de Ronquières seront réalisés par la société SAT, entreprise adjudicataire de la SWDE. La superficie des travaux est, en quantité présumée, de 3.500 m<sup>2</sup>.

- le coût financier des travaux exposés au paragraphe précédant est réparti pour moitié à charge de la SWDE et pour moitié à charge de la Ville de Braine-le-Comte. Courant mars 2015, le coût total des travaux était estimé à 18.326,00 HTVA.

- la SWDE prend l'entière responsabilité du présent projet, des dispositions techniques ainsi que toutes les modifications ou travaux supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pendant l'exécution des travaux.

- la coordination de l'ensemble des travaux est assurée par la SWDE.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, en double exemplaire à la Société Wallonne des Eaux.

E *Travaux d'extension de l'école communale d'Hennuyères, rue du Planois, 83. Mission d'Auteur de projet. Demande de supplément d'honoraires.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 28 février 2005 relative à l'attribution du marché d'auteur de projet pour les travaux d'extension de l'Ecole Communale d'Hennuyères, rue du Planois n°83 à 7090 Hennuyères." à l'association momentanée Lechêne G. et Gallez B., Rue des Postes, 2 à 7090 Braine-le-Comte aux montants mentionnés dans leur offre ;

Vu la demande de MM. Lechêne et Gallez, Auteur de projet des travaux d'extension de l'école communale d'Hennuyères, réclamant un supplément d'honoraires en raison du long délai de concrétisation du projet, des demandes complémentaires imprévues dans le CSC et du bas taux d'honoraires de la soumission;

Vu l'entretien du 24 juin 2014 permettant à l'Auteur de projet de présenter et d'argumenter leur demande aux membres du Collège Communal;

Vu la décision du Collège Communal demandant au Service Travaux d'effectuer une analyse

des travaux supplémentaires présentés et de solliciter l'avis de la Tutelle sur la possibilité d'accorder ou non un complément d'honoraires;

Vu le courrier de rappel ci-joint et datant du 16 septembre 2014 adressé au Collège Communal par l'Auteur de projet ;

Vu le contact téléphonique pris par M. Miel, Directeur du Service Travaux, avec Mme Catherine Lechien de la Cellule Marchés Publics du SPW le 23 septembre à 11h45 par lequel elle confirme la possibilité, en fonction de l'évolution des normes et règlements en vigueur, de prévoir un avenant sur les honoraires d'architecture moyennant l'approbation du Collège ou du Conseil selon le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis du Service travaux estimant que les modifications principales apportées au projet initial sont :

1° / les suppléments demandés par le Collège suivant sa lettre du 12 avril 2012 concernant le passage de la chaufferie au chauffage au gaz, les modifications au niveau de la cuisine ainsi que l'équipement de sécurité incendie s'y rapportant ;

2° / les suppléments demandés en cours d'étude concernant le mobilier intégré et les transformations intérieures dans le bâtiment existant (salle de gymnastique);

3° / les adaptations du projet pour répondre aux nouvelles exigences PEB par rapport à celui demandé initialement dans le Cahier spécial des charges établi en 2004 ;

4° / les adaptations successives du projet faisant accroître la surface bâtie de 320 m<sup>2</sup>.

Considérant les suppléments demandés en cours d'étude concernant le mobilier intégré (montant suivant soumission : 14.988,47€ HTVA) et les transformations intérieures dans le bâtiment existant (montant suivant soumission : 75.106,44 € HTVA);

Considérant les suppléments demandés par le Collège suivant sa lettre du 12 avril 2012 concernant le passage de la chaufferie au chauffage au gaz (montant estimé car pas inclus dans le CSCH : 15.000,00€ HTVA), les modifications au niveau de la cuisine (montant suivant soumission : 37.676,17€ HTVA) ainsi que l'équipement de sécurité incendie s'y rapportant (montant suivant soumission : 4.034,21 € HTVA) ;

Considérant les adaptations du projet pour répondre aux nouvelles exigences PEB (honoraires calculés sur base de la justification des sommes forfaitaires de la soumission pour l'étude d'architecture : 10.000,00€ HTVA) ;

Considérant les adaptations successives du projet faisant accroître la surface bâtie de 320 m<sup>2</sup> (montant sur base de l'augmentation des m<sup>2</sup> : 27.023,96€ HTVA) ;

Considérant le supplément demandé pour la modification de la structure des façades (modification approuvée par le Collège Communal du ), qui constituent un changement fondamental de la conception du projet et qui permettent une économie substantielle et une facilité de travail à l'entreprise mais qui nécessitera l'introduction d'un permis modificatif auprès du Fonctionnaire Délégué (pour un montant de 5.000,00€ HTVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (3.600.000,00 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article n° 722/72302-60;

Considérant qu'il sera nécessaire de présenter un avenant à l'approbation du Conseil Communal pour ces missions supplémentaires demandées à l'Auteur de projet entraînant un supplément d'honoraires;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de supplément d'honoraires demandé par l'Auteur de projet pour les modifications principales apportées au projet initial, à savoir :

1° / les suppléments demandés par le Collège suivant sa lettre du 12 avril 2012 concernant le passage de la chaufferie au chauffage au gaz, les modifications au niveau de la cuisine ainsi que l'équipement de sécurité incendie s'y rapportant ;

2° / les suppléments demandés en cours d'étude concernant le mobilier intégré et les transformations intérieures dans le bâtiment existant (salle de gymnastique);

3° / les adaptations du projet pour répondre aux nouvelles exigences PEB par rapport à celui demandé initialement dans le Cahier spécial des charges établi en 2004 ;

4° / les adaptations successives du projet faisant accroître la surface bâtie de 320 m<sup>2</sup>.

5° / la modification de la structure des façades ;

Article 2 : d'accepter le montant forfaitaire proposé par les Auteurs de Projet, MM. Lechêne et Gallez, à savoir : 69.262,82 € TVAC.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article n° 722/72302-60;

F *Loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics. Transformation et extension de l'Hôtel de Ville, Grand-Place n° 39 à 7090 Braine-le-Comte. Année 2012. Avenant n° 2. Approbation.*

Le Conseil décide de reporter le point.

Madame la conseillère Decort se dit abasourdie par les montants de cet avenant. Elle s'interroge sur les capacités des responsables de notre service des travaux.

Monsieur le conseiller Manzini se dit également outré. Il se demande, en constatant un dépassement de 24,82 % par rapport au montant initial, de qui on se moque. Il pense que soit l'auteur de projet soit notre service technique, ou les deux, ont mal travaillé.

Un débat s'engage alors sur les montants importants des avenants constatés dans les dossiers de la ville.

Finalement, il est unanimement décidé de reporter ce point au conseil communal du 26 mai afin de demander à Madame Lécluse, représentante de l'auteur de projet et à Monsieur Christophe Miel, directeur des travaux, de venir justifier les avenants proposés.

## 10 FABRIQUES D'EGLISE

### A *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Budget de l'exercice 2015 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 26 février 2015, reçue le 27 février 2015, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Ronquières a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2015 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1321-1 9° ainsi que les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que le dossier a été envoyé par la Fabrique à l'Evêché en date du 6 mars 2015 ;

Considérant que le Chef diocésain a jusqu'au 26 mars 2015 pour statuer sur le dit budget ;

Considérant qu'à ce jour, la décision du Chef diocésain ne nous est pas parvenue ;

Considérant dès lors que la décision est réputée favorable ;

Considérant que l'examen du dit budget ne suscite aucune observation ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : La délibération du 26 février 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry à Ronquières a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2015 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

- Dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.775,00 €
- Dépenses ordinaires : 12.985,00 €
- Dépenses extraordinaires : 30.000,00 €
- Total général des dépenses : 44.760,00 €
- Total général des recettes : 44.760,00 €

Le montant du subside communal ordinaire est fixé à 7.579,71 € et le subside communal extraordinaire à 30.000 € (Réfection de la Tour)

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry, rue Mont de l'Escaille 55 à 7090 Ronquières (Braine-le-Comte)
- A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai

- B *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. - Travaux de réparation urgente du parvis de l'église Saint-Géry et de la pierre funéraire cassée à l'arrière de l'église. Décision du Conseil de Fabrique du 11 mars 2015. Décision du Collège du 13 avril 2014. Avis à émettre. (réf mh/2015-108)*

réf Blc2015 StGéry Parvis&PFunéraire

LE CONSEIL COMMUNAL, en Séance publique

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et instituant de nouvelles règles de contrôle et une nouvelle répartition des compétences de la tutelle sur les fabriques d'église entre communes, provinces et Région Wallonne;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 avril 2015;

*Vu le dossier d'adjudication concernant les travaux de réparation urgente du parvis de l'église St-Géry et de la pierre funéraire cassée à l'arrière de l'église, transmis à l'Administration par M. Pierre-Marie Dufranne, Président de la Fabrique d'Eglise St Géry en vue de son approbation en urgence par le Collège Communal;*

*Considérant l'urgence vu que le parvis de l'église St-Géry doit être réparé rapidement vu la disparition et l'usure des joints en général, le descellement de la balustrade et de certaines pierres en particulier; Considérant l'urgence vu que des réparations doivent être effectuées à la pierre de seuil de la chapelle funéraire, située à l'extérieur de l'église St-Géry, près de la sacristie, qui est cassée et à la grille y attendant qui est descellée;*

*Vu la décision prise par le Conseil de Fabrique de choisir la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, §1er, 1°, a), de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de déléguer le Bureau des Marguilliers pour lancer cette procédure;*

*Considérant que trois entreprises ont été consultées et ont remis prix :*

*- Monument Hainaut SA : 6.637,97 € TVAC*

*- Yves Hazard sprl: 1.500,40 € TVAC*

*- Dechamps Alain rénovation sprlu : 1.488,30 € TVAC*

*Considérant que le rapport du Bureau des Marguilliers propose de retenir l'offre de Dechamps Alain rénovation sprlu, qui est l'offre régulière la plus avantageuse;*

*Attendu que pour couvrir ces dépenses il peut être recouru, suite à la première modification budgétaire, au budget 2015, chapitre II, article d56 ;*

*Décidant d'émettre un avis favorable concernant la décision du 11 mars 2015 du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte de confier l'exécution des travaux précités à Dechamps Alain rénovation sprlu pour un montant de 1.488,30 € TVAC.*

*Décidant de financer le paiement des travaux par le crédit inscrit à la première modification budgétaire au budget extraordinaire 2015.*

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

Article unique : d'émettre un avis favorable à la décision du Collège Communal en date du 13 avril 2015 et à la décision du Conseil de Fabrique en date du 11 mars 2015.

## 11 INFORMATION

- A *Haute Senne Logement - Assemblée générale du 5 juin 2015.*

Les membres du conseil communal prennent note du courrier de Haute Senne Logement

concernant la prochaine assemblée générale et confirment le nom des membres faisant partie de l'Assemblée générale.

B *ORES ASSETS - Assemblée générale du 25 juin 2015 - Approbation des points mis à l'ordre du jour*

Le Conseil Communal prend note du mail d'ORES ASSETS concernant la prochaine Assemblée Générale. L'Intercommunale a déjà été informée des dates des prochains conseils.

12 PLAN DE COHÉSION SOCIALE

A *PCs 2014, rapport d'activités et fiche descriptive*

Le Conseil Communal,  
En vue de justifier les subsides annuels perçus pour le fonctionnement du Plan de Cohésion sociale (2014-2019) à Braine-le-Comte,

Vu les exigences du Gouvernement wallon en matière de rapport d'activités et de fiche descriptive 2014 (suivant la procédure administrative demandée par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale),

Attendu qu'il convient de poursuivre ce dispositif dans notre Ville et de répondre aux directives administratives du Service public de Wallonie,

Attendu que ces documents doivent être validés par la Commission PCs puis le Conseil communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités et la fiche descriptive 2014, tels qu'ils se trouvent en annexe,

Article 2 : de les transmettre au Service public de Wallonie, accompagnés du présent extrait de délibération.

POINTS URGENTS

13 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Pierre-André DAMAS relatives à la subvention des mouvements de jeunesse, à l'installation de barrières d'entrée au parking de la gare et à la motion concernant le partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (TTIP).

A ce sujet, il est décidé de créer un groupe de travail (composé de représentants des 4 groupes du Conseil) pour établir une motion à présenter au nom du conseil communal. Ce groupe de travail se réunira le mardi 19 mai à 19h00.

B *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

L'Assemblée prend connaissance des différentes interventions du Conseiller Yves GUEVAR relatives :

- aux travaux et nettoyage des voiries.
- à la mobilité et aux parkings en centre-ville.
- au malaise à l'académie de musique.
- au bien-être au travail au sein des services communaux.

C *Intervention de la Conseillère Stéphanie Janssens*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention de la Conseillère Stéphanie JANSSENS au sujet de la possibilité de proposer des cours de citoyenneté dans les écoles communales.

## POINTS À HUIS-CLOS

### 14 ENSEIGNEMENT

- A *Enseignement fondamental - personnel - notification d'un congé de maternité d'une institutrice primaire - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*
- B *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - écartement pour allaitement d'une enseignante primaire définitive (CC)*
- C *Enseignement fondamental - personnel - fin de désignation - décision*
- D *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - notification d'un congé de maladie d'une institutrice primaire - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*
- E *Enseignement fondamental - personnel - fin de désignation - décision*

### 15 ENVIRONNEMENT

- A *PCDR - mise en place de la Commission locale de développement rural*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,  
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,  
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général  
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Député- Bourgmestre,  
Jean-Jacques FLAHAUX